

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2011 A 9 H 00**

1°) Considérant qu'il y a lieu de régler les dépenses engagées avant le vote du budget primitif 2011 et qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent. Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du Budget Primitif.

2°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur le budget communal.

3°) L'INSEE nous a informé de l'enquête de recensement de la population qui doit s'effectuer en début d'année 2012. Pour cela, le Conseil Municipal a désigné un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012 ont également été créés.

4°) Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité les nouveaux tarifs 2012 suivants :

- **Bascule municipale (tarifs inchangés)** :
 - Tare : 2,50 €
 - Pesées jusqu'à 15 tonnes : 4,00 €
 - Pesées supérieures à 15 tonnes : 6,00 €
- **Redevances eau potable** :
 - Charges fixes par branchement : 43,00 €
 - Prix du mètre cube d'eau consommé : 0,67 €
 - Location du compteur : 12,00 €

(Comme l'année dernière, les charges fixes seront facturées en juin et la consommation et la location du compteur en décembre. De plus, le tarif de l'eau vendue à la commune de St Hilaire-La-Treille est fixée à 0,67 €/ m3).

- **Redevances assainissement** :
 - Charges fixes par branchement : 65,00 €
 - Prix au mètre cube d'eau consommé : 0,42 €
- **Droit de place** : Il est fixé à 37 euros à compter du 1^{er} avril 2012.
- **Garderie périscolaire** : Compte-tenu des nouveaux horaires de l'école, les horaires et tarifs proposés au 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :
 - De 7 h 45 à 8 h 50 ou de 16 h 30 à 18 h 00 = 1,50 €/enfant (1,25 €/enfant à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille)
 - De 8 h 20 à 8 h 50 ou de 16 h 30 à 17 h 00 = 0,50 €/enfant.
- **Location salles de la mairie** : Tarifs inchangés

- **Repas cantine scolaire :**

- 2,00 € pour les scolaires (demi-tarif pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou dont le QF est inférieur à 280 € pour une personne seule avec enfants et inférieur à 336 € pour un couple avec enfants). Le QF sera calculé en fonction de l'ensemble des revenus de la famille (salaires + prestations familiales etc...) divisé par le nombre de parts (soit 2 + nombre d'enfants).
- 3,20 € pour les adultes.

5°) Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal a demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il a accordé l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour l'année 2011. Cette indemnité attribuée à Evelyne VENNAT, Receveur municipal intérimaire, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

6°) L'assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

7°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de demander l'adhésion de la commune d'Arnac-La-Poste au partenariat de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour la période 2011-2013,
- de renoncer à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations,
- de donner son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM, ou au SEHV, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif,
- d'autoriser le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM, au nom et pour le compte de GDF SUEZ, en contrepartie des droits aux CEE, et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergie en direction de ses collectivités membres,
- de mandater son Maire pour signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier.

8°) Considérant que plus de 2400 poilus ont été condamnés et 600 ont été fusillés pour l'exemple lors du premier conflit mondial, et considérant que, sans chercher à réécrire l'histoire, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée, le Conseil Municipal a demandé à l'unanimité que ces soldats soient reconnus à part entière comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre l'inscription de leurs noms sur les monuments aux morts des communes de France.

9°) Le Conseil Municipal avait décidé de confier les travaux d'amélioration de la résistance mécanique des revêtements des voies communales à l'Entreprise PIJASSOU. Cependant, les quantités de surface traitées étant supérieures aux quantités initialement prévues, un nouveau devis d'un montant de 14 662,96 € TTC a été approuvé. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal.

10°) Vu la nécessité de procéder à un habillage intérieur des murs dans une partie des bâtiments communaux de l'école, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser les travaux à l'entreprise GUYOU dont l'offre de prix s'élève à 1904,40 € HT, et d'autoriser le Maire à mandater cette dépense en investissement du budget général.

11°) Vu le mauvais fonctionnement et l'aspect peu esthétique de l'installation de réception télévisuelle dans certains logements communaux, le Conseil Municipal a décidé de faire poser une antenne parabolique commune à l'ensemble des appartements. Il a accepté le devis de l'entreprise Roland PHILIPPON dont le montant s'élève à 1943,21 € TTC, dépense inscrite et à mandater en section d'investissement du budget communal.

12°) Considérant que plusieurs fois par an, la commune se voit dans l'obligation de faire appel à la SPA et afin de bénéficier de la prise en charge des chats et chiens errants par la Société, le Conseil Municipal a décidé de verser à la SPA une subvention de 420 € pour l'année 2011.

13°) Le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir des parcelles d'une superficie totale de 6827 m², appartenant initialement à Messieurs CERBELAUD Jacques, CERBELAUD Gilles et DUCHAINE Jacques en vue d'une régularisation de la situation foncière d'une voie privée, ouverte à la circulation publique, reliant le hameau de Chebranne au Moulin de Claribize. Le Conseil Municipal a donc décidé d'acquérir les parcelles précitées pour la valeur de 0,1 € le m² soit au total 96,80 €.

De plus, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation du sol du chemin rural de Chebranne et ses délaissés, soit 2 parcelles cédées au prix de 0,1 €/m² (la parcelle de 2948m² à M. et Mme CERBELAUD Jacques pour un prix de vente de 294,80 € et la parcelle de 310 m² à M. et Mme JAGAILLE/DELHOUME pour un prix de vente de 31 €). Les acquéreurs supporteront les frais de géomètre et de notaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Arnac-La-Poste, le 18 janvier 2012

Le Maire,